

Parc national de Port Cros

MARCoeur 22 relative aux activités commerciales et artisanales

MARCoeur 22 relative aux activités commerciales et artisanales - En lien avec [l'article 13](#) du décret n°2009-449 du 22 avril 2009 du parc national de Port-Cros

I. - Les activités artisanales et commerciales exercées dans le coeur sont les suivantes :

1° A Port-Cros à la date du 22 avril 2009 :

- Hôtels et hébergement similaires ;
- Location de logements ;
- Restauration ;
- Restauration à emporter ;
- Activités de plongées bouteille, apnée, randonnée palmée ;
- Pêche maritime professionnelle et vente de poisson ;
- Vente de produits d'épicerie, de souvenirs ;
- Location de navires et kayaks ;
- Visite guidée terrestre du parc ;
- Découvertes naturalistes et historiques du milieu naturel en mer ;
- Transports maritimes de passagers assurant la desserte des îles ;
- Transports maritimes de fret assurant la desserte des îles ;

2° A Porquerolles à la date du 04 mai 2012 :

- Vente ambulante en mer ;
- Vente de produits d'épicerie ;
- Location de logements ;
- Activités de plongées bouteille, apnée, randonnée palmée ;
- Visite guidée terrestre du parc ;
- Transports maritimes et côtiers de passagers ;
- Transports maritimes et côtiers de fret ;
- Pêche de loisir accompagnée ;
- Activités de loisirs nautiques accompagnées par un professionnel ;
- Activités cyclistes accompagnées par un professionnel ;

II. - Le directeur arrête la liste des établissements exerçant les activités énumérées au I dans les coeurs terrestres et marins du parc aux dates mentionnées audit I

Référence ID de l'article : #5562

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-09-21 10:39